

# AVENANT

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la commune associée de Lomme agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 06 octobre 2021 et du Conseil Municipal de Lille en date du 08 octobre 2021, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,

D'une part

Et

L'Association Des Clubs Sportifs Lommois (n° de déclaration de la préfecture : W595015596, N° SIRET : 517922084 - 00010) ayant son siège social Stade des Ormes, Rue de Lompret à Lomme, représentée par M. Christian Montay, Président, agissant en cette qualité, désignée ci-après par "l'Association",

## D'AUTRE PART,

**Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties pour l'année 2021.**

### ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous s'ajoutent aux articles de la convention relatifs aux activités subventionnées, aux montants des subventions octroyées et le cas échéant aux modalités de versement.  
Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

### ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En complément des activités de l'Association reprises en convention, les activités prises en compte par la Ville au titre du présent avenant sont les suivantes :  
Participation à l'opération « Relance Sportive pour les jeunes de 2 à 11 ans », sur la saison 2021/2022.

### ARTICLE 3 : SUBVENTION

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses du présent avenant, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à la somme de 14 000,00 €.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé ci-dessus et le budget prévisionnel ci-annexé.

Fait à Lille, le.....

P/L' Association,

P/La Ville